

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE INTERDISANT LES MANIFESTATIONS, ACTIVITES, EVENEMENTS ET SPECTACLES PUBLICS AU CENTRE CULTUREL W:HALL ET AU CENTRE DE CONGRES SITUES AVENUE CHARLES THIELEMANS 93 1150 BRUXELLES

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133, alinéa 2 et 135, §2, 5° qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties;

Considérant que le CORONAVIRUS - Covid 19 est apparu dans la région de Wuhan en Chine en décembre 2019 ;

Considérant que le virus s'est propagé dans des pays européens dont la Belgique ;

Considérant que les autorités belges sont vigilantes et mettent en œuvre tous les moyens pour préserver la santé publique, particulièrement les personnes plus fragiles ;

Considérant que ce virus est très contagieux et se transmet de personne à personne ;

Considérant que les lieux rassemblant un grand nombre de personnes sont particulièrement exposés à la transmission du virus ,

Vu l'arrêté du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 10.03.2020 interdisant les rassemblements de plus de 1.000 personnes, les visites dans les maisons de repos et de soins et les voyages scolaires à l'étranger ;

Considérant qu'à ce jour, 399 cas d'infection au Covid 19 sont avérés en Belgique ;

Considérant que l'OMS a qualifié l'épidémie du Covid-19 de pandémie ;

Considérant l'urgence du fait de la rapidité de la propagation de l'épidémie et de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire bruxellois afin de préserver la santé des citoyens de même que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières ;

Considérant que le Centre culturel W:Halll ainsi que le Centre de Congrès constituent des lieux où se rassemblent un grand nombre de personnes ;

ARRÊTE :

Article 1. – Les manifestations, activités, évènements et spectacles publics au Centre culturel W:Halll ainsi qu'au Centre de Congrès situés avenue Charles Thielemans 93 sont interdits à dater de ce 13.03.2020 ;

Article 2. – La mesure prescrite à l'article 1er est d'application jusqu'au 19.04.2020 inclus ;

Article -3. - Le présent arrêté sera notifié aux différents occupants du centre culturel W:Halll ainsi que du Centre de Congrès compte tenu des évènements programmés, lesquels sont chargés d'en informer les différentes personnes concernées (artistes, intermédiaires, public, etc.).

Article 4. – Pour que nul n'en ignore l'existence, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage de manière visible aux emplacements habituels pour les avis officiels et par tout autre moyen de

publication de manière à en assurer une diffusion la plus large possible, en ce compris sur la porte d'entrée du Centre culturel W:Hall et du Centre de Congrès située avenue Charles Thielemans 93.

Ordre est en outre donné au Centre culturel de publier le présent arrêté sur son site Internet.

Article 5. – Un recours en annulation contre la présente décision peut être exercé devant le Conseil d'État dans un délai de 60 jours à dater de la réception du présent arrêté. Il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 12.03.2020

Le Bourgmestre, Benoît CEREXHE

